

14 PYRAMIDES NOTAIRES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 029 690 €
Siège Social : 29 avenue Mac-Mahon 75017 PARIS

R.C.S. PARIS 348 003 997

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 25 AVRIL 2024 – RESOLUTION N° 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Décision unanime des associés – résolution n° 1

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation de 35 actions achetées, pour une somme globale de 150 000 euros, par votre société auprès de Maître Ibtissam RAHILE-EL-ATTAR. Cet achat d'actions, réalisé à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, emportera l'annulation desdites actions.

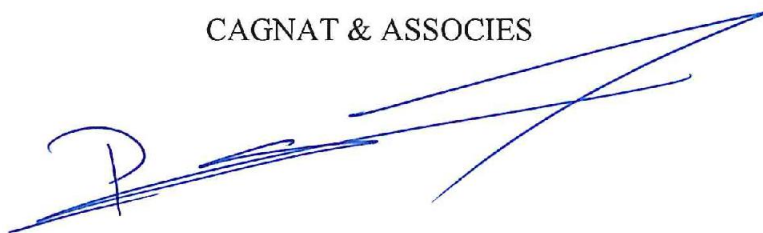
Cette opération sera réalisée sous la condition suspensive de l'absence de décision expresse d'opposition ou de non-opposition du Garde des sceaux, ministre de la justice, au retrait de Maître Ibtissam RAHILE-EL-ATTAR en qualité de notaire associée de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 modifié du décret n°88-814 du 12 juillet 1988 ; ainsi qu'il résulte des termes du traité de cession en date du 29 février 2024.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum statutaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 5 355 euros.

Paris, le 23 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
CAGNAT & ASSOCIES



Pierre MERCADAL